

RÈGLEMENT des COUPES



Saison 2026 - 2027

Sommaire des Règlements des Coupes

Sommaire

RÈGLEMENT COMMUN AUX COUPES DÉPARTEMENTALES	3
COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL SENIORS Challenge André COUTELIER	7
COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL U18	9
COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL U16	10
COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL U15	11
COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL U14 Challenge François LEFEBVRE	12
COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL C.D.M	13
COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL ANCIENS	15
COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL VETERANS + 45 ans	16
COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL VETERANS + 55 ans	17
COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL FUTSAL	18
COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL FÉMININES SENIORS	20
COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL U18 FÉMININES	21
COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL U15 FÉMININES Challenge Laura DUPUIS	23
COUPE du COMITÉ CRÉDIT MUTUEL FUTSAL	25
COUPE du COMITÉ CRÉDIT MUTUEL SENIORS Challenge Jean LESTRUHAUT	27
COUPE du COMITÉ CRÉDIT MUTUEL U16	29
COUPE du COMITÉ CRÉDIT MUTUEL U14	30
COUPE du COMITÉ CRÉDIT MUTUEL ANCIENS	31
CHALLENGE FUTSAL U16	32
CHALLENGE FUTSAL U14	34
CHALLENGE FUTSAL U12	36

RÈGLEMENT COMMUN AUX COUPES DÉPARTEMENTALES

Voir aussi le Règlement Spécifique de chaque Coupe

Article Premier : Titre et Challenge

Chaque épreuve, organisée annuellement, est dotée d'un objet d'art remis en garde pour 1 (un) an à l'équipe gagnante de la Finale.

Le Club détenteur devra en faire retour au District, au plus tard, à la date communiquée par la Commission, sous peine d'une amende fixée à l'Annexe Financière.

Chaque coupe, propriété exclusive du D.V.O.F., est perpétuelle et ne sera pas attribuée définitivement. Les frais d'entretien et/ou de réparation éventuelle, sont à la charge du Club qui en a la garde.

Article 2 : Commission d'organisation

Le Comité de Direction du District a chargé la Commission "ORGANISATION DES COUPES" de l'organisation et de l'administration des Coupes départementales, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements

Chaque Coupe est ouverte à tous les Clubs libres et les Clubs Futsal du D.V.O.F., disputant régulièrement leur Championnat respectif, et à jour de leurs cotisations.

Les engagements sont automatiques. Les Clubs qui ne souhaitent pas s'engager dans l'une des Coupes sont priés de renvoyer le bulletin type de non-engagement fourni par le D.V.O.F. (voir en annexe ou sur le site internet du District)

Les équipes engagées tardivement et après la date de tirage du 1^{er} tour de la compétition ne pourront participer à la Coupe à laquelle elles pouvaient prétendre.

Les frais d'engagement sont fixés, chaque année, par le Comité de Direction qui conserve toujours le droit de refuser la participation d'un Club.

Lorsqu'il est autorisé plus d'une équipe par Coupe, deux équipes d'un même Club ne pourront s'affronter lors de la finale.

Les tirages conduiront à ce que seule une équipe d'un même Club ne puisse participer à la finale de la coupe concernée.

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve

Les équipes engagées disputent obligatoirement cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

La rencontre pourra être inversée pour permettre le bon déroulement de la compétition.

Pour tous les tours de la compétition, les équipes à exempter éventuellement sont désignées par la Commission.

Une équipe exemptée sur un tour, participera obligatoirement au tirage du tour suivant.

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort et les matches se jouent sur le terrain de l'équipe tirée en premier.

4.1 La Commission peut modifier l'ordre des rencontres ainsi que celui des terrains lorsque le jour du tirage l'équipe recevante n'est pas encore identifiée. (Match précédent non joué ou rencontre en instance).

Si aucune des équipes n'est identifiée la rencontre se déroulera sur le terrain de l'équipe tirée en premier.

4.2 Dans le cas où l'équipe tirée la deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celle de son adversaire, cette équipe devient équipe recevante (Exemple : une équipe évoluant en D1 se

déplacera chez son adversaire évoluant en D3 ou dans division inférieure, une équipe évoluant en D2 chez un club évoluant en D4 ou dans une division inférieure et ainsi de suite).

4.3 A partir des phases finales c'est l'équipe tirée en premier qui reçoit.

Les phases finales débutent à partir des 1/8e de finale.

4.4 Si un match est remis une fois, hormis les matches remis pour intempéries par le D.V.O.F, la rencontre peut être fixée, la deuxième fois, sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente sur demande écrite du Club concerné.

4.5 Les équipes ont la faculté de disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue au calendrier avec l'accord écrit des deux clubs communiqués à la Commission d'Organisation des Coupes du D.V.O.F., **dans les cinq jours francs qui suivent le tirage au sort des rencontres.** La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

4.6 Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat a été perturbé pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées devront tout mettre en œuvre afin que les rencontres soient disputées en semaine.

Dans le cas où la rencontre a lieu en nocturne, le club recevant doit disposer d'un terrain doté d'un éclairage conforme aux normes et prescriptions de la F.F.F. et classé par la C.R.T.I.S.

A défaut et sous réserve que le club initialement désigné comme visiteur dispose d'un terrain doté d'un éclairage classé, la rencontre est inversée pour permettre le bon déroulement de la compétition.

Article 5 : Lever de rideau

Seuls des matches de Jeunes ou de Coupe Départementale peuvent être organisés en lever de rideau des matches de Coupes Départementales, avec un horaire permettant au match principal de commencer à l'heure.

Prévenir adversaires et Commission dès la parution du tirage au sort.

Article 6 : Terrains

Le terrain doit être homologué et être celui habituellement utilisé pour les matches de championnat.

Article 7 : Heure des matches

Les matches doivent commencer à l'heure indiquée par la Commission.

Si aucune équipe ne se présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux adversaires par la Commission.

Article 8 : Feuille de match

~~Pour chaque tour, le Club recevant doit imprimer la feuille de match.~~

Conformément à l'article 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 9 : Accompagnateurs

Chaque équipe doit être accompagnée par un dirigeant muni d'une licence EDUCATEUR et/ou DIRIGEANT de la saison en cours. Ce dirigeant, dûment mandaté par son Club, inscrit son nom, son numéro de licence aux emplacements prévus sur la feuille de match. Il est tenu pour responsable, ainsi que son Club, des incidents qui pourraient se produire du fait de ses joueurs avant, pendant et après la rencontre.

En cas d'absence de dirigeant, une amende fixée dans l'Annexe Financière du D.V.O.F. sera infligée au Club fautif.

Les Clubs en présence doivent mettre, chacun, à la disposition des arbitres, avant chaque rencontre, un délégué aux arbitres, membre responsable licencié majeur, licencié au Club, dont le nom et le N° de licence sont inscrits avant la rencontre sur la feuille de match dans les cases réservées à cet effet. A défaut, ils ne peuvent exercer la fonction de délégué de Club. Ils sont chargés de veiller sur la sécurité des arbitres, de faire assurer la police autour du terrain et de témoigner en cas d'incidents.

En cas d'absence de délégué, il est infligé au Club fautif une amende fixée dans l'Annexe Financière.

Article 10 : Arbitres

Dès le premier tour, un arbitre officiel sera désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Les frais d'arbitrage sont à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité Directeur du 04 Mai 2001).

En cas de demande d'arbitres supplémentaires par un Club, les frais restent à la charge du Club demandeur.

En cas de vacance, se reporter au Règlement Sportif du D.V.O.F. (Art. 16).

Pour la finale, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage à la charge du DVOF.

Article 11 : Qualification et licences

Les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur Club à la date du match et ne peuvent participer à l'épreuve que pour un seul Club.

Article 12: Couleurs

Les Clubs sont tenus de disputer leurs matches sous les couleurs reconnues, conformément à l'article 16 du Règlement Sportif du D.V.O.F.

Quand les couleurs des deux adversaires sont les mêmes ou similaires, le Club visité doit en changer. Sur terrain neutre, les Clubs en présence sont priés de prévoir deux jeux de maillot de couleurs différentes.

Article 13 : Ballons

Voir le Règlement Sportif du D.V.O.F. (Art. 16.2).

Article 14 : Durée des matches

Voir Règlement spécifique de chaque Coupe.

Article 15 : Tenue et police

Les Clubs et les Dirigeants qui reçoivent, sont chargés de la police du terrain, et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après la rencontre, du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.

Article 16 : Forfaits

Un Club déclarant forfait doit en aviser par écrit le Club adverse et le District au moins 8 (huit) jours avant la date du match.

Passé ce délai, le Club forfait sera frappé d'amendes, en fonction des tours, fixées à l'Annexe Financière.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 (huit) joueurs, 9 (neuf) joueuses pour les féminines et moins de 3 (trois) joueurs pour le Futsal qualifié(e)s doit déclarer forfait.

Il ne pourra être organisé de match amical tenant lieu de match de Coupe, lorsqu'une équipe déclare forfait sur le terrain, sous peine de suspension pour les Clubs en présence.

Un Club déclarant forfait à l'avance ne pourra organiser, ni disputer un autre match, la veille, le jour ou le lendemain où il devait disputer le match de Coupe.

Article 17 : Retour de la feuille de match

Les règles applicables aux rencontres pour lesquelles il est recouru à une Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) sont fixées à l'annexe F.M.I. du R.S. du D.V.O.F.

En cas d'utilisation d'une La feuille de match papier doit être envoyée dans les vingt-quatre heures ouvrables après le match au D.V.O.F. par le Club recevant. En cas de non envoi dans les délais, une amende, fixée dans l'Annexe financière du D.V.O.F., sera infligée au Club fautif.

Article 18: Réclamations

Voir le Règlement Sportif du D.V.O.F. (Art. 30).

Article 19: Appels

Voir le Règlement Sportif du D.V.O.F. (Art. 31).

Article 20 - Application des règlements et sanctions

20.1 - Le Règlement Sportif du D.V.O.F. est applicable aux Coupes Départementales du Val-d'Oise, sauf les cas prévus dans le présent règlement et celui, spécifique, de chacune des Coupes.

Les cas non prévus par ces règlements seront tranchés par la Commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District du Val-d'Oise.

20.2 – Les équipes finalistes sont tenues de participer à la cérémonie protocolaire de remises des récompenses et des coupes, se tenant immédiatement après la fin de la rencontre.

20.3 – L'équipe dont tout ou partie des joueurs refuserait de participer à la cérémonie protocolaire de remise des récompenses et des coupes, sera immédiatement exclue de la coupe concernée la saison suivante.

20.4 - Les équipes sont tenues de participer au protocole d'avant match et d'utiliser le cas échéant, l'équipement et ou le matériel fourni par le D.V.O.F.



Règlement spécifique de la COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL SENIORS Challenge André COUTELIER

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier: Titre

Le District du Val-d'Oise organise annuellement sur son territoire la «COUPE du VAL-D'OISE CREDIT MUTUEL Seniors Challenge André COUTELIER».

Article 2: Commission d'organisation

La Commission "ORGANISATION DES COUPES" est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements

La CVO CREDIT MUTUEL Seniors est ouverte à tous les Clubs libres du territoire du District disputant régulièrement le Championnat Seniors du dimanche après-midi et se dispute avec tous les clubs engagés en championnat de Ligue et de District.

Elle est disputée par l'équipe (1), les Clubs participant aux Championnats Nationaux ne peuvent engager que leur équipe (2).

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve

4.1 Les équipes de District entrent dans cette compétition au fur et à mesure de leur élimination de la Coupe de France et ou de la Coupe de Paris.

4.2 Sont exemptés du :

1^{er} tour : Les Clubs dont l'équipe 1 (ou 2 pour les Clubs dont l'équipe 1 dispute un championnat National) dispute les championnats de D2 – D1 et de Ligue

2^{ème} tour : Les Clubs dont l'équipe 1 (ou 2 pour les Clubs dont l'équipe 1 dispute un championnat National) dispute les championnats de D1 et de Ligue

3^{ème} tour : Les Clubs dont l'équipe 1 (ou 2 pour les Clubs dont l'équipe 1 dispute un championnat National) dispute un championnat de Ligue

A compter du 4^{ème} tour toutes les équipes de District ou de Ligue éliminées en coupe de France et en Coupe de Paris entrent dans la compétition.

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage sur toutes les rencontres.

Dans le cas où l'une des deux équipes participe à un championnat pour lequel la présence de 3 arbitres est prévue et lorsque l'autre équipe évolue en Départemental 3 ou Départemental 4, la rencontre de coupe ne sera dirigée que par 1 arbitre officiel, sauf demande spécifique. (Exemple 1 équipe de D1 contre 1 équipe de D3, 1 seul arbitre).

Dans le cas où l'une des deux équipes participe à un championnat pour lequel la présence de 3 arbitres est prévue et lorsque l'autre équipe se situe en Départemental 2 ou une division supérieure, la rencontre de coupe sera dirigée par 3 arbitres officiels, (Exemple 1 équipe de D1 contre 1 équipe de D2, 3 arbitres). Les frais du premier assistant seront à la charge de l'équipe supérieure. **Les frais du second assistant seront à la charge du District.**

À compter de la phase finale, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Articles 11, 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches

14.1 La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes.

Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

14.2 Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul, à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelles que soient les raisons) ou qu'une erreur est commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but.

14.3. Lors de la finale, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante :

- Après les quatre-vingt-dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi.
- Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos.

14.4. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la Finale :

Les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but.

Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelles que soient les raisons) ou qu'une erreur est commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but.

Articles suivants : Idem Règlement commun.

DISTRICT DU VAL-D'OISE
FFF

Règlement spécifique de la COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL U18

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre et Challenge

Le District du Val-d'Oise organise annuellement une épreuve intitulée : « COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL U18 »

Article 2 : Commission d'organisation

La Commission " ORGANISATION DES COUPES " est chargée de l'organisation et de l'administration des épreuves, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements

La Coupe du Val-d'Oise CRÉDIT MUTUEL U18 est ouverte à l'équipe (1) des Clubs disputant régulièrement un Championnat U18. Les Clubs participant au Championnat National U19 ne peuvent engager que leur équipe (2).

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve

Toutes les équipes rentrent dès le premier tour, sauf :

- Les équipes de District U18 qui ne rentrent qu'après leur élimination de la Coupe Gambardella.
- Les équipes de Ligue U18 qui ne rentrent dans la compétition qu'au fur à mesure de leur élimination en Coupe Gambardella et de la Coupe de Paris.
- Toutes les équipes (éliminées ou pas des coupes de niveau supérieur) entrent à partir de la phase finale

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres

Un arbitre est désigné par la Commission Départementale de l'Arbitrage sur toutes les rencontres.

A compter des ½ finales, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Article 11, 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches

14.1 La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes.

Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

14.2 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les deux équipes doivent disputer l'épreuve des tirs au but.

Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelles que soient les raisons) ou qu'une erreur est commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but.

Articles suivants : Idem Règlement commun

Règlement spécifique de la COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL U16

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre et Challenge

Le District du Val-d'Oise organise annuellement sur son territoire la « COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL U16 »

Article 2 : Commission d'organisation

La Commission " ORGANISATION DES COUPES " est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements

La Coupe du Val-d'Oise CRÉDIT MUTUEL U16 est ouverte à l'équipe (1) des Clubs disputant régulièrement un Championnat U16. Les Clubs participant au Championnat National U17 ne peuvent engager que leur équipe (2).

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve

Toutes les équipes rentrent dès le premier tour, sauf :

- Les équipes de Ligue U16 qui ne rentrent dans la compétition qu'au fur à mesure de leur élimination en Coupe de Paris.
- Les équipes de Ligue (non éliminées de la Coupe de Paris) entrent à partir de la phase finale

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres

Un arbitre est désigné par la Commission Départementale de l'Arbitrage sur toutes les rencontres.

A compter des ½ finales, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Articles 11, 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches

14.1 La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes.

Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

14.2 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les deux équipes doivent disputer l'épreuve des tirs au but.

Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelles que soient les raisons) ou qu'une erreur est commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but.

Articles suivants : Idem Règlement commun

Règlement spécifique de la COUPE du VAL-D'OISE CREDIT MUTUEL U15

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre et Challenge

Le District du Val-d'Oise organise annuellement sur son territoire la « COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL U15 ».

Article 2 : Commission d'organisation

La Commission " ORGANISATION DES COUPES " est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements

La Coupe du Val-d'Oise CR É D I T M U T U E L U 1 5 est ouverte à l'équipe (1) des Clubs disputant régulièrement un Championnat U15.

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve

Toutes les équipes rentrent dès le premier tour, sauf :

- Les équipes de Ligue U15 qui ne rentrent dans la compétition qu'au fur à mesure de leur élimination en Coupe de Paris.
- Les équipes de Ligue (non éliminées de la Coupe de Paris) entrent à partir de la phase finale

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres

Un arbitre est désigné par la Commission Départementale de l'Arbitrage sur toutes les rencontres.

A compter des ½ finales, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Articles 11, 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches

14.1 La durée du match est de quatre-vingt minutes, divisée en deux périodes de quarante minutes.

Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

14.2 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les deux équipes doivent disputer l'épreuve des tirs au but.

Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelles que soient les raisons) ou qu'une erreur est commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but.

Articles suivants : Idem Règlement commun

Règlement spécifique de la COUPE du VAL-D'OISE CREDIT MUTUEL U14 Challenge François LEFEBVRE

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre et Challenge

Le District du Val-d'Oise organise annuellement sur son territoire la « COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL U14 Challenge François Lefebvre ».

Article 2 : Commission d'organisation

La Commission " ORGANISATION DES COUPES " est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements

La Coupe du Val-d'Oise CRÉDIT MUTUEL U14 Challenge François Lefebvre est ouverte à l'équipe (1) des Clubs disputant régulièrement un Championnat U14.

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve

Toutes les équipes rentrent dès le premier tour, sauf :

- Les équipes de Ligue U14 qui ne rentrent dans la compétition qu'au fur à mesure de leur élimination en Coupe de Paris.
- Les équipes de Ligue (non éliminées de la Coupe de Paris) entrent à partir de la phase finale

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres

Un arbitre est désigné par la Commission Départementale de l'Arbitrage sur toutes les rencontres.

A compter des ½ finales, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Articles 11, 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches

14.1 La durée du match est de quatre-vingts minutes, divisée en deux périodes de quarante minutes.

Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

14.2 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les deux équipes doivent disputer l'épreuve des tirs au but.

Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelles que soient les raisons) ou qu'une erreur est commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but.

Articles suivants : Idem Règlement commun

Règlement spécifique de la COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL C.D.M.

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre

Le District du Val-d'Oise organise annuellement sur son territoire la " COUPE du Val-d'Oise CRÉDIT MUTUEL C.D.M. ".

Article 2 : Commission d'organisation

La Commission " ORGANISATION DES COUPES " est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements

La CVO CRÉDIT MUTUEL CDM est ouverte à toutes les équipes (1) disputant régulièrement le Championnat de Ligue ou de District du Dimanche Matin.

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve

Toutes les équipes rentrent dès le premier tour, sauf :

- Les équipes de Ligue qui ne rentrent dans la compétition qu'au fur à mesure de leur élimination en Coupe de Paris.
- Les équipes de Ligue (non éliminées de la Coupe de Paris) entrent à partir de la phase finale

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres

Un arbitre est désigné par la Commission Départementale de l'Arbitrage sur toutes les rencontres.

A compter des ½ finales, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Articles 11, 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches

14.1 La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes.

Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

14.2 Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul, à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelles que soient les raisons) ou qu'une erreur est commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but.

14.3. Lors de la finale, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante :

- Après les quatre-vingt-dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi.

- Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos.

14.4. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la Finale :

Les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but.

Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelles que soient les raisons) ou qu'une erreur est commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but.

Articles suivants : Idem Règlement commun.



Règlement spécifique de la COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL ANCIENS

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre

Le District du Val-d'Oise organise annuellement sur son territoire la « COUPE du Val-d'Oise CRÉDIT MUTUEL ANCIENS ».

Article 2 : Commission d'organisation

La Commission " ORGANISATION DES COUPES " est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements

La CVO CRÉDIT MUTUEL ANCIENS est ouverte à **l'équipe (1)** de tous les Clubs disputant régulièrement le Championnat de Ligue ou de District ANCIENS.

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve

Toutes les équipes rentrent dès le premier tour, sauf :

- Les équipes de Ligue qui ne rentrent dans la compétition qu'au fur à mesure de leur élimination en Coupe de Paris.
- Les équipes de Ligue (non éliminées de la Coupe de Paris) entrent à partir de la phase finale

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres

Un arbitre est désigné par la Commission Départementale de l'Arbitrage sur toutes les rencontres.

A compter des ½ finales, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Articles 11, 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches

14.1 La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes.

Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

14.2 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les deux équipes doivent disputer l'épreuve des tirs au but.

Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelles que soient les raisons) ou qu'une erreur est commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but.

Articles suivants : Idem Règlement commun.

Règlement spécifique de la COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL VETERANS + 45 ans

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre

Le District du Val-d'Oise organise annuellement sur son territoire la « COUPE du Val-d'Oise CRÉDIT MUTUEL + 45 ans ».

Article 2. Commission d'organisation

La Commission « Organisation des Coupes » est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements

La CVO CRÉDIT MUTUEL + 45 ans est ouverte à toutes les équipes (1) des Clubs rattachés au District du Val-d'Oise de Football disputant régulièrement le Critérium Vétérans + 45 ans.

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve

Cette Coupe se dispute par élimination et les équipes engagées entrent dès le 1er tour de la compétition.

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres

Un arbitre est désigné par la Commission Départementale de l'Arbitrage sur toutes les rencontres.

A compter de la finale, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Articles 11 : Qualification et licences

Idem Règlement commun.

Article 12 et 13 :

Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches

14.1 La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes.

Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

14.2 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les deux équipes doivent disputer l'épreuve des tirs au but.

Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelles que soient les raisons) ou qu'une erreur est commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but.

Articles suivants :

Idem Règlement commun

Règlement spécifique de la COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL VETERANS + 55 ans

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre

Le District du Val-d'Oise organise annuellement sur son territoire la « COUPE du Val-d'Oise CRÉDIT MUTUEL + 55 ans ».

Article 2. Commission d'organisation

La Commission « Organisation des Coupes » est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements

La CVO CRÉDIT MUTUEL + 55 ans est ouverte à toutes les équipes (1) des Clubs rattachés au District du Val-d'Oise de Football disputant régulièrement le Critérium Vétérans + 55 ans.

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve

Cette Coupe se dispute par élimination et les équipes engagées entrent dès le 1er tour de la compétition.

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres

Dès le premier tour, un arbitre officiel sera désigné par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Pour la finale, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Articles 11 : Qualification et licences

Idem Règlement commun.

Article 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches

Chaque match se déroule en deux périodes de 35 minutes.

En cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but.

Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelles que soient les raisons) ou qu'une erreur est commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but.

Articles suivants : Idem Règlement commun

Rappel des règles du jeu :

- Surface de réparation 26m x 13m
- Ballon taille 5
- Huit joueurs sur le terrain et trois remplaçants – les remplacements se font à la volée
- Hors jeu au milieu de terrain (médiane)
- Coups francs identiques au football à 11 avec mur de 6m
- Autres règles identiques au football à 11.

Règlement spécifique de la COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL FUTSAL

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre et Challenge

Le District du Val-d'Oise organise annuellement sur son territoire une épreuve ouverte aux Clubs ~~affiliés à la Fédération à Statut~~ et équipes Futsal dénommée « COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL FUTSAL ».

Article 2: Commission d'organisation

La Commission Départementale du Futsal est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements

La CVO CRÉDIT MUTUEL Futsal est ouverte à tous les Clubs du territoire du District disputant régulièrement un Championnat Futsal de Ligue ou de District.

Elle est disputée par l'équipe (1), les Clubs participant aux Championnats Nationaux ne peuvent engager que leur équipe "2".

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve

En complément aux dispositions énoncées au Règlement Commun des Coupes du Val-d'Oise.

Les équipes disputent obligatoirement cette coupe suivant le calendrier établi par la Commission compétente et approuvé par le Comité de Direction.

Toutes les équipes rentrent dès le premier tour, sauf :

- Les équipes de Ligue Futsal qui ne rentrent dans la compétition qu'au fur à mesure de leur élimination en Coupe de Paris.
- Les équipes de District Futsal qui ne rentrent dans la compétition qu'au fur à mesure de leur élimination en Coupe Nationale.

Les équipes non éliminées de la Coupe Nationale ou de la Coupe de Paris entrent à partir de la phase finale

Les équipes ont la faculté de disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue au calendrier avec l'accord écrit des deux clubs communiqués à la Commission Futsal du D.V.O.F..

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant. Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du terrain du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre sur le terrain de son adversaire.

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées. Les matches ont lieu à la date fixée par la Commission.

Articles 5 à 9 : Idem Règlement Commun

Article 10 : Arbitres

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage sur toutes les rencontres.

En cas d'absence d'un arbitre, l'équipe déclarée recevant devra désigner l'arbitre remplaçant. En cas d'absence des arbitres, les équipes se rencontrant devront désigner :

Équipe recevant : l'arbitre n°1

Équipe visiteuse : l'arbitre n°2

Articles 11 : Qualification et licences

- Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur Club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie Futsal.

11.1 – Les dispositions de l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF ne sont pas applicables.

11.2 – Les équipes sont composées de cinq joueurs, dont un gardien de but.

11.3 – Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de 7 (sept), quelle que soit la phase de la compétition.

11.4 – Pour tous les joueurs les remplacements sont volants.

11.5 – Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

11.6 – Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté. Le nombre de joueurs par équipe est de 3 (trois) pour débiter un match.

Articles 12 et 13 : Idem Règlement commun

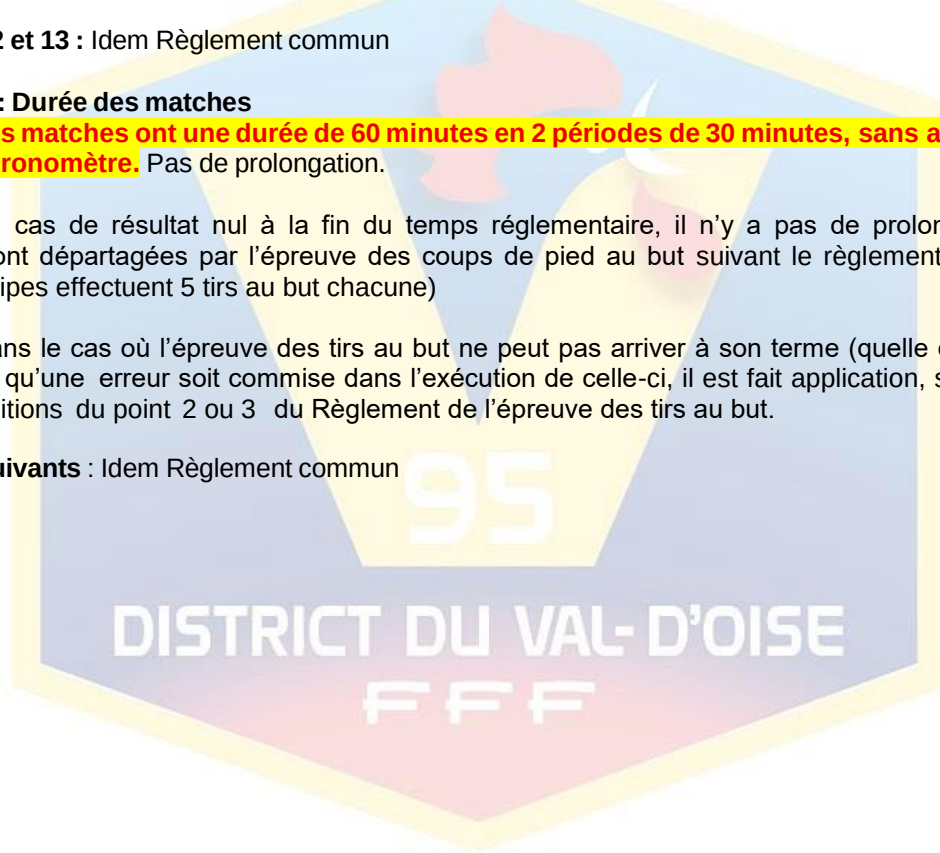
Article 14 : Durée des matches

14.1 **Les matches ont une durée de 60 minutes en 2 périodes de 30 minutes, sans arrêt du chronomètre.** Pas de prolongation.

14.2 En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Les équipes sont départagées par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci. (Les 2 équipes effectuent 5 tirs au but chacune)

14.3 Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelle qu'en soit la cause) ou qu'une erreur soit commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but.

Articles suivants : Idem Règlement commun



Règlement spécifique de la COUPE du VAL-D'OISE CREDIT MUTUEL FÉMININES SENIORS

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre et Challenge

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement une Coupe appelée "COUPE du Val-d'Oise CREDIT MUTUEL FÉMININE SENIORS".

Article 2 : Commission d'organisation

La Commission " ORGANISATION DES COUPES " est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements

La CVO Crédit Mutuel Féminines Seniors est ouverte à tous les Clubs du territoire du District disputant régulièrement un Championnat Féminin.

Elle est disputée par l'équipe (1), les Clubs participant aux Championnats Nationaux ne peuvent engager que leur équipe "2".

Article 4 : Système de l'épreuve

La CVO Crédit Mutuel Féminines Seniors se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Toutes les équipes rentrent dès le premier tour, sauf :

- Les équipes de Ligue qui ne rentrent dans la compétition qu'au fur à mesure de leur élimination en Coupe de Paris.
- Les équipes de District qui ne rentrent dans la compétition qu'au fur à mesure de leur élimination en Coupe de France Féminines.

Les équipes non éliminées de la Coupe de France Féminines ou de la Coupe de Paris entrent à partir de la phase finale

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres

Un arbitre est désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage sur toutes les rencontres.

A compter des ½ finales, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Articles 11, 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches

14.1 Chaque match se déroule en deux périodes de 45 minutes.

14.2 En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Les équipes sont départagées par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci. (Les 2 équipes effectuent 5 tirs au but chacune)

14.3 Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelle qu'en soit la cause) ou qu'une erreur soit commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but.

Articles suivants : Idem Règlement Commun

Règlement spécifique de la COUPE du VAL-D'OISE CREDIT MUTUEL U18 FÉMININES

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre et Challenge

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement une Coupe appelée "COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL U18F" à 11.

Article 2 : Commission d'organisation

La Commission " ORGANISATION DES COUPES " est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements

La Coupe du Val-d'Oise des Féminines est ouverte à tous les Clubs du District du Val-d'Oise disputant régulièrement le Championnat U 18 F (Ligue à 8 ou à 11) ou le critérium départemental. Elles sont engagées d'office. Une seule équipe par Club pourra être engagée.

Elle est disputée par l'équipe UNE (1), les Clubs participant au Championnat National U19F ne peuvent engager que leur équipe "2".

Article 4 : Système de l'épreuve

Les équipes disputent obligatoirement cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les équipes ont la faculté de disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue au calendrier après entente réalisée et communiquer par courrier de chaque club concerné, à la Commission Organisation des Coupes dans les cinq jours francs qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat est perturbé pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées jouent leurs rencontres en semaine.

Toutes les équipes rentrent dès le premier tour, sauf :

- Les équipes de Ligue qui ne rentrent dans la compétition qu'au fur à mesure de leur élimination en Coupe de Paris.
-

Les équipes non éliminées de la Coupe de Paris entrent à partir de la phase finale.

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres

Un arbitre est désigné par la Commission Départementale de l'Arbitrage sur toutes les rencontres.

A compter des ½ finales, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Article 11 : Qualification et licences

Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son Championnat ou son critérium.

Articles 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches

14.1 La durée des rencontres est de 90 minutes (deux périodes de 45 minutes)

14.2 En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Les équipes sont départagées par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci. (Les 2 équipes effectuent 5 tirs au but chacune)

14.3 Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelle qu'en soit la cause) ou qu'une erreur soit commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but.

Articles suivants : Idem Règlements Commun



Règlement spécifique de la COUPE du VAL-D'OISE CREDIT MUTUEL U15 FÉMININES Challenge Laura DUPUIS

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre et Challenge

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement une Coupe appelée "COUPE du VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL U15F à 11 Challenge Laura DUPUIS " à 8.

Article 2 : Commission d'organisation

La Commission " ORGANISATION DES COUPES " est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements

La Coupe du Val-d'Oise CRÉDIT MUTUEL U15F est ouverte à tous les Clubs du District du Val-d'Oise disputant régulièrement le Championnat U15F (Ligue ou Départemental à 11) ou le critérium départemental. Elles sont engagées d'office. Une seule équipe par Club pourra être engagée. **Les équipes disputant le Critérium Départemental peuvent s'engager sur demande.** Elle est disputée par l'équipe UNE (1).

Article 4 : Système de l'épreuve

Les équipes disputent obligatoirement cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les équipes ont la faculté de disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue au calendrier après entente réalisée et communiquer par courrier de chaque club concerné, à la Commission Organisation des Coupes dans les cinq jours francs qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat est perturbé pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées jouent leurs rencontres en semaine.

Toutes les équipes rentrent dès le premier tour, sauf :

- Les équipes de Ligue qui ne rentrent dans la compétition qu'au fur à mesure de leur élimination en Coupe de Paris.
-

Les équipes non éliminées de la Coupe de Paris entrent à partir de la phase finale.

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres

Un arbitre est désigné par la Commission Départementale de l'Arbitrage sur toutes les rencontres.

A compter des ½ finales, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Article 11 : Qualification et licences

Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son Championnat **ou son critérium**.

Articles 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches

La durée des rencontres est de 80 minutes (deux périodes de 40 minutes)

En cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but.

Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelles que soient les raisons) ou qu'une erreur est commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but.

Article 15 : Idem Règlement Commun

Article 16 : Forfait

Un Club déclarant forfait au cours des tours éliminatoires sera frappé d'une amende prévue à l'Annexe Financière.

Une équipe se présentant avec moins de 6 (six) joueuses sera déclarée forfait.

Articles suivants : Idem Règlement Commun

Rappel des règles du jeu :

- Surface de réparation 26m x 13m
- Ballon taille 5
- Huit joueuses sur le terrain et trois remplaçantes – les remplacements se font à la volée
- Hors jeu au milieu de terrain (médiane)
- Coups francs identiques au football à 11 avec mur de 6m
- Autres règles identiques au football à 11.

DISTRICT DU VAL-D'OISE
FFF

Règlement spécifique de la COUPE du COMITÉ CRÉDIT MUTUEL FUTSAL SENIORS

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre et Challenge

Le District du Val-d'Oise organise annuellement sur son territoire une épreuve ouverte aux Clubs ~~affiliés à la Fédération à Statut~~ et équipes Futsal dénommée « COUPE du COMITÉ CRÉDIT MUTUEL FUTSAL SENIORS ».

Article 2 : Commission d'organisation

La Commission Départementale du Futsal est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements

La CVO CRÉDIT MUTUEL FUTSAL est ouverte est ouverte aux équipes SENIORS, autres que l'équipe (1), disputant régulièrement le Championnat de District.

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve

En complément aux dispositions énoncées au Règlement Commun des Coupes du Val-d'Oise.

Les équipes disputent obligatoirement cette coupe suivant le calendrier établi par la Commission compétente et approuvé par le Comité de Direction.

Toutes les équipes rentrent dès le premier tour.

Les équipes ont la faculté de disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue au calendrier avec l'accord écrit des deux clubs communiqués à la Commission Futsal du D.V.O.F.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant. Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du terrain du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre sur le terrain de son adversaire.

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées. Les matches ont lieu à la date fixée par la Commission.

Articles 5 à 9 : Idem Règlement Commun

Article 10 : Arbitres

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage sur toutes les rencontres.

En cas d'absence d'un arbitre, l'équipe déclarée recevant devra désigner l'arbitre remplaçant. En cas d'absence des arbitres, les équipes se rencontrant devront désigner :

Équipe recevant : l'arbitre n°1

Équipe visiteuse : l'arbitre n°2

Articles 11 : Qualification et licences

- Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur Club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie Futsal.

11.1 – Les dispositions de l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF ne sont pas applicables

11.2 – Les équipes sont composées de cinq joueurs, dont un gardien de but.

11.3 – Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de 7 (sept), quelle que soit la phase de la compétition.

11.4 – Pour tous les joueurs les remplacements sont volants.

11.5 – Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

11.6 – Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté. Le nombre de joueurs par équipe est de 3 (trois) pour débiter un match.

Articles 12 et 13 : Idem Règlement commun

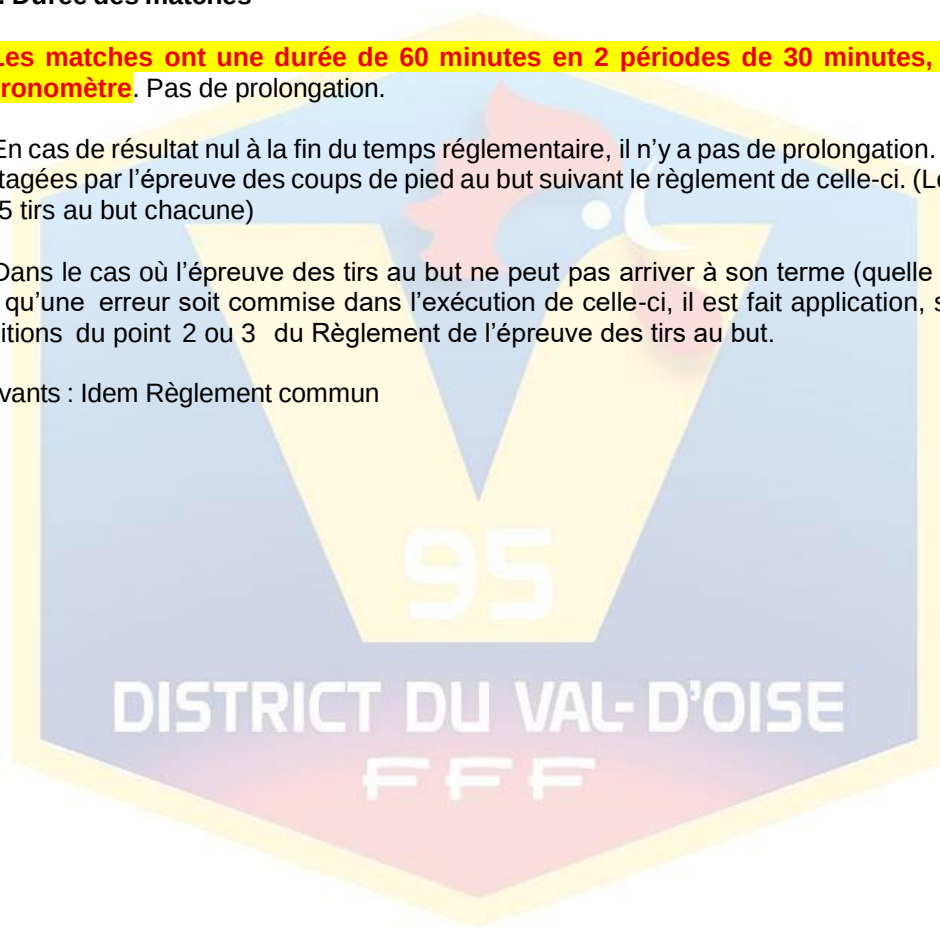
Article 14 : Durée des matches

14.1 - **Les matches ont une durée de 60 minutes en 2 périodes de 30 minutes, sans arrêt du chronomètre.** Pas de prolongation.

14.2 – En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Les équipes sont départagées par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci. (Les 2 équipes effectuent 5 tirs au but chacune)

14.3 – Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelle qu'en soit la cause) ou qu'une erreur soit commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but.

Articles suivants : Idem Règlement commun



Règlement spécifique de la COUPE du COMITÉ CRÉDIT MUTUEL SENIORS Challenge Jean LESTRUHAUT

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre

Le District du Val-d'Oise organise annuellement sur son territoire la « COUPE du COMITÉ CRÉDIT MUTUEL Seniors Challenge Jean LESTRUHAUT »

Article 2 : Commission d'organisation

La Commission " ORGANISATION DES COUPES " est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements

La Coupe du Comité CRÉDIT MUTUEL Seniors Challenge Jean LESTRUHAUT ouverte aux équipes, autres que l'équipe (1), disputant régulièrement un Championnat Seniors Dimanche Après Midi de District.

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve

La Coupe du Comité Seniors Challenge Jean LESTRUHAUT se dispute par élimination directe

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage sur toutes les rencontres.

Dans le cas où l'une des deux équipes participe à un championnat pour lequel la présence de 3 arbitres est prévue et lorsque l'autre équipe évolue en Départemental 3 ou Départemental 4, la rencontre de coupe ne sera dirigée que par 1 arbitre officiel, sauf demande spécifique. (Exemple 1 équipe de D1 contre 1 équipe de D3, 1 seul arbitre).

Dans le cas où l'une des deux équipes participe à un championnat pour lequel la présence de 3 arbitres est prévue et lorsque l'autre équipe se situe en Départemental 2 ou une division supérieure, la rencontre de coupe sera dirigée par 3 arbitres officiels, (Exemple 1 équipe de D1 contre 1 équipe de D2, 3 arbitres). Les frais du premier assistant seront à la charge de l'équipe supérieure. Les frais du second assistant seront à la charge du District.

A compter de la phase finale, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Articles 11, 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches

14.1 La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes.

Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

14.2 Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul, à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelles que soient les raisons) ou qu'une erreur est commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but.

14.3. Lors de la finale, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante :

- Après les quatre-vingt-dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi.
- Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos.

14.4. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la Finale :

Les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but.

Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelles que soient les raisons) ou qu'une erreur est commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but.

Articles suivants : Idem Règlement commun.



Règlement spécifique de la COUPE du COMITÉ CRÉDIT MUTUEL U16

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre et Challenge

Le District du Val-d'Oise organise annuellement sur son territoire, la « COUPE DU COMITÉ CRÉDIT MUTUEL U16 »

Article 2 : Commission d'organisation

La Commission " ORGANISATION DES COUPES " est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements

La Coupe du Comité CRÉDIT MUTUEL U16 est ouverte aux équipes, autres que l'équipe (1), disputant régulièrement le Championnat de District.

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve

La Coupe du Comité CRÉDIT MUTUEL U16 se dispute par élimination directe.

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres

Un arbitre est désigné par la Commission Départementale de l'Arbitrage sur toutes les rencontres.

A compter des ½ finales, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Articles 11, 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches

14.1 La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes.

Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

14.2 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les deux équipes doivent disputer l'épreuve des tirs au but.

Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelles que soient les raisons) ou qu'une erreur est commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but.

Articles suivants : Idem Règlement commun

Règlement spécifique de la COUPE du COMITÉ CRÉDIT MUTUEL U14

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre et Challenge

Le District du Val-d'Oise organise annuellement sur son territoire, la « COUPE DU COMITÉ CRÉDIT MUTUEL U14 »

Article 2 : Commission d'organisation

La Commission " ORGANISATION DES COUPES " est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements

La Coupe du Comité CRÉDIT MUTUEL U14 est ouverte aux équipes, autres que l'équipe (1), disputant régulièrement le Championnat de District.

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve

La Coupe du Comité CRÉDIT MUTUEL U14 se dispute par élimination directe.

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres

Un arbitre est désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage sur toutes les rencontres.

A compter des ½ finales, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Articles 11, 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches

14.1 La durée du match est de quatre-vingt minutes, divisée en deux périodes de quarante minutes.

Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

14.2 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les deux équipes doivent disputer l'épreuve des tirs au but.

Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelles que soient les raisons) ou qu'une erreur est commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but.

Articles suivants : Idem Règlement commun

Règlement spécifique de la COUPE du COMITÉ CRÉDIT MUTUEL ANCIENS

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre

Le District du Val-d'Oise organise annuellement sur son territoire la " COUPE du COMITE CRÉDIT MUTUEL ANCIENS ".

Article 2 : Commission d'organisation

La Commission " ORGANISATION DES COUPES " est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements

La Coupe du Comité CRÉDIT MUTUEL ANCIENS est ouverte aux équipes, autres que l'équipe (1), disputant régulièrement le Championnat de District des ANCIENS.

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve

Cette Coupe se dispute par élimination et les équipes engagées entrent dès le 1er tour de la compétition.

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres

Un arbitre est désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage sur toutes les rencontres.

A compter des ½ finales, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Articles 11, 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches

Chaque match se déroule en deux périodes de 45 minutes.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les deux équipes doivent disputer l'épreuve des tirs au but.

Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelles que soient les raisons) ou qu'une erreur est commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but.

Articles suivants : Idem Règlement commun (sauf 21 à 24).

Règlement spécifique du CHALLENGE FUTSAL U16

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre et Challenge

Le District du Val-d'Oise organise annuellement sur son territoire une épreuve ouverte aux Clubs affiliés à la Fédération à Statut Futsal dénommée « CHALLENGE FUTSAL U16 ».

Article 2 : Commission d'organisation

La Commission Départementale du Futsal est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements

Le Challenge Futsal U16 est ouvert à toutes les équipes du District du Val-d'Oise disputant régulièrement le Championnat régional U16 Futsal ou le critérium départemental U16 Futsal. Elles sont engagées d'office.

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve

En complément aux dispositions énoncées au Règlement Commun des Coupes du Val-d'Oise.

Les équipes disputent obligatoirement cette coupe suivant le calendrier établi par la Commission compétente et approuvé par le Comité de Direction.

Toutes les équipes rentrent dès le premier tour.

Les équipes ont la faculté de disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue au calendrier avec l'accord écrit des deux clubs communiqués à la Commission Futsal du D.V.O.F.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant. Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du terrain du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre sur le terrain de son adversaire.

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées. Les matches ont lieu à la date fixée par la Commission.

Articles 5 à 9 : Idem Règlement Commun

Article 10 : Arbitres

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage à partir des demi-finales.

En cas d'absence d'un arbitre, l'équipe déclarée recevant devra désigner l'arbitre remplaçant. En cas d'absence des arbitres, les équipes se rencontrant devront désigner :

Équipe recevant : l'arbitre n°1

Équipe visiteuse : l'arbitre n°2

Articles 11 : Qualification et licences

- Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur Club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie Futsal.

11.7 – Les dispositions de l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF ne sont pas applicables

11.8 – Les équipes sont composées de cinq joueurs, dont un gardien de but.

11.9 – Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de 7 (sept), quelle que soit la phase de la compétition.

11.10 – Pour tous les joueurs les remplacements sont volants.

11.11 – Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

11.12 – Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté. Le nombre de joueurs par équipe est de 3 (trois) pour débiter un match.

Articles 12 et 13 : Idem Règlement commun

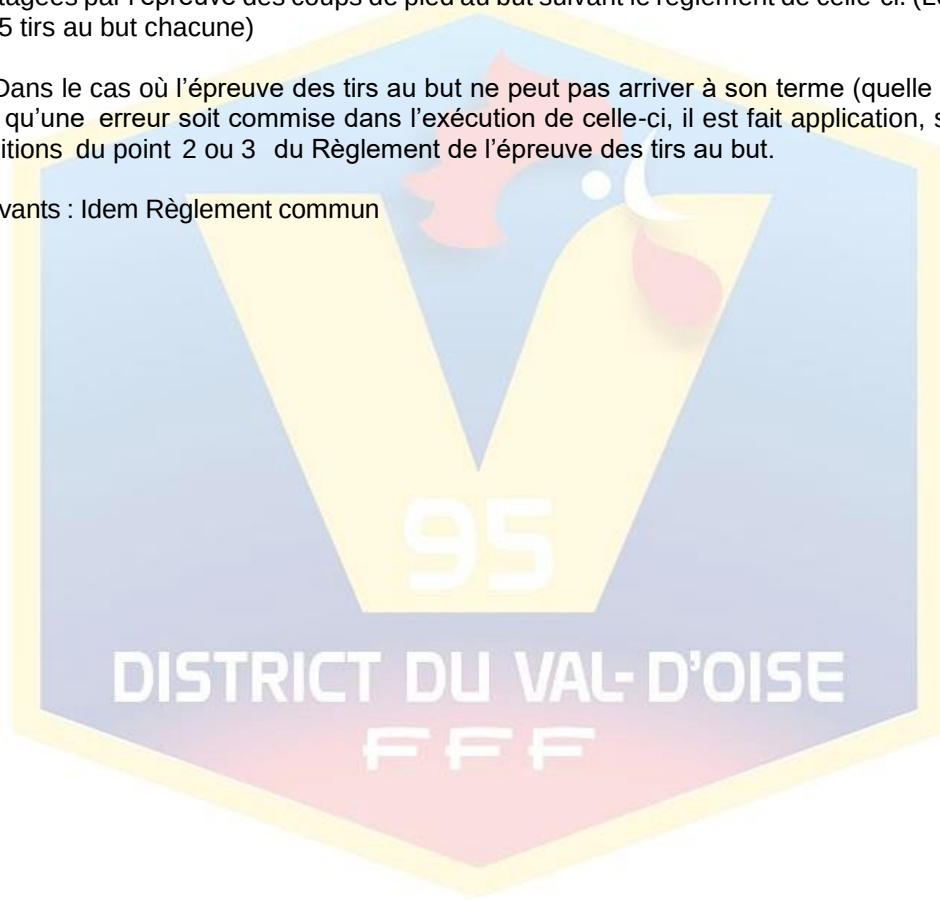
Article 14 : Durée des matches

14.4 - **Les matches ont une durée de 60 minutes en 2 périodes de 30 minutes, sans arrêt du chronomètre**. Pas de prolongation.

14.5 – En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Les équipes sont départagées par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci. (Les 2 équipes effectuent 5 tirs au but chacune)

14.6 – Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelle qu'en soit la cause) ou qu'une erreur soit commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but.

Articles suivants : Idem Règlement commun



Règlement spécifique du CHALLENGE FUTSAL U14

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre et Challenge

Le District du Val-d'Oise organise annuellement sur son territoire une épreuve ouverte aux Clubs affiliés à la Fédération à Statut Futsal dénommée « CHALLENGE FUTSAL U14 ».

Article 2: Commission d'organisation

La Commission Départementale du Futsal est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements

Le Challenge Futsal U14 est ouvert à toutes les équipes du District du Val-d'Oise disputant régulièrement le critérium départemental U14 Futsal. Elles sont engagées d'office.

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve

En complément aux dispositions énoncées au Règlement Commun des Coupes du Val-d'Oise.

Les équipes disputent obligatoirement cette coupe suivant le calendrier établi par la Commission compétente et approuvé par le Comité de Direction.

Toutes les équipes rentrent dès le premier tour.

Les équipes ont la faculté de disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue au calendrier avec l'accord écrit des deux clubs communiqués à la Commission Futsal du D.V.O.F.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant. Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du terrain du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre sur le terrain de son adversaire.

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées. Les matches ont lieu à la date fixée par la Commission.

Articles 5 à 9 : Idem Règlement Commun

Article 10 : Arbitres

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage à partir des demi-finales.

En cas d'absence d'un arbitre, l'équipe déclarée recevant devra désigner l'arbitre remplaçant. En cas d'absence des arbitres, les équipes se rencontrant devront désigner :

Équipe recevant : l'arbitre n°1

Équipe visiteuse : l'arbitre n°2

Articles 11 : Qualification et licences

- Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur Club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie Futsal.

11.13 – Les dispositions de l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF ne sont pas applicables

11.14 – Les équipes sont composées de cinq joueurs, dont un gardien de but.

11.15 – Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de 7 (sept), quelle que soit la phase de la compétition.

11.16 – Pour tous les joueurs les remplacements sont volants.

11.17 – Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

11.18 – Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté. Le nombre de joueurs par équipe est de 3 (trois) pour débiter un match.

Articles 12 et 13 : Idem Règlement commun

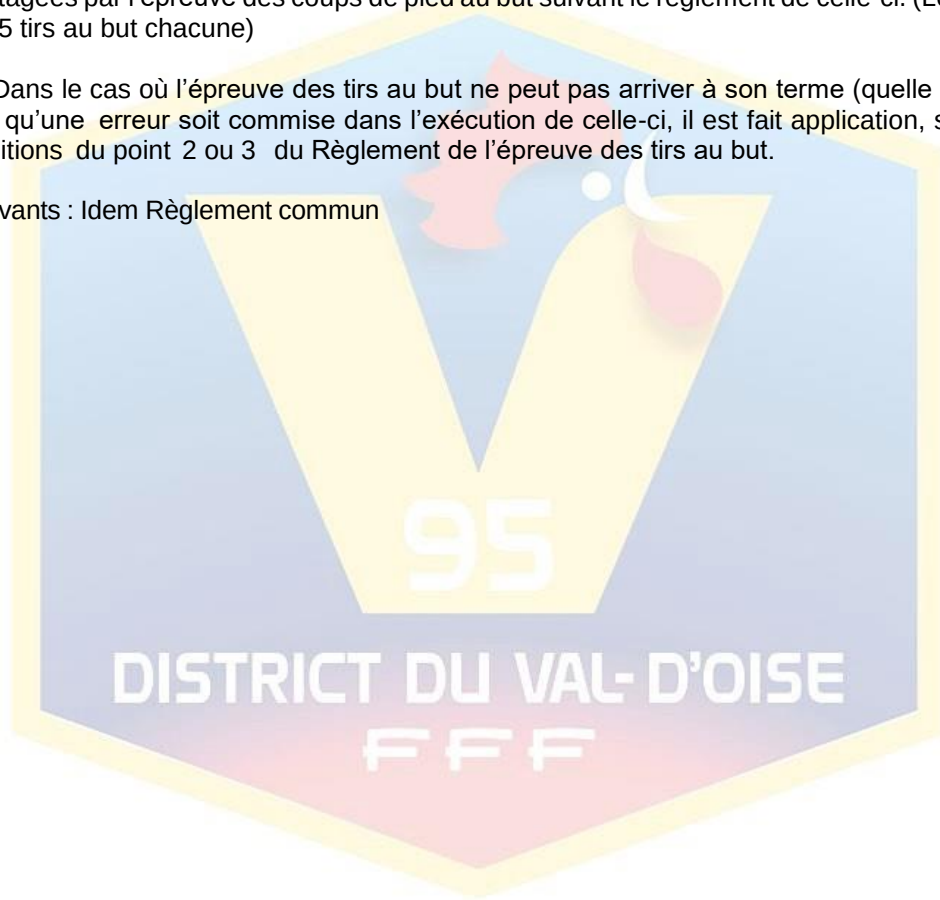
Article 14 : Durée des matches

14.7 - Les matches ont une durée de 50 minutes en 2 périodes de 25 minutes. Pas de prolongation.

14.8 – En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Les équipes sont départagées par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci. (Les 2 équipes effectuent 5 tirs au but chacune)

14.9 – Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelle qu'en soit la cause) ou qu'une erreur soit commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but.

Articles suivants : Idem Règlement commun



Règlement spécifique du CHALLENGE FUTSAL U12

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre et Challenge

Le District du Val-d'Oise organise annuellement sur son territoire une épreuve ouverte aux Clubs affiliés à la Fédération à Statut Futsal dénommée « CHALLENGE FUTSAL U12».

Article 2: Commission d'organisation

La Commission Départementale du Futsal est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements

Le Challenge Futsal U12 est ouvert à toutes les équipes du District du Val-d'Oise disputant régulièrement le critérium départemental U12 Futsal. Elles sont engagées d'office.

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve

En complément aux dispositions énoncées au Règlement Commun des Coupes du Val-d'Oise.

Les équipes disputent obligatoirement cette coupe suivant le calendrier établi par la Commission compétente et approuvé par le Comité de Direction.

Toutes les équipes rentrent dès le premier tour.

Les équipes ont la faculté de disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue au calendrier avec l'accord écrit des deux clubs communiqué à la Commission Futsal du D.V.O.F.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant. Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du terrain du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre sur le terrain de son adversaire.

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées. Les matches ont lieu à la date fixée par la Commission.

Articles 5 à 9 : Idem Règlement Commun

Article 10 : Arbitres

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage à partir des demi-finales.

En cas d'absence d'un arbitre, l'équipe déclarée recevant devra désigner l'arbitre remplaçant. En cas d'absence des arbitres, les équipes se rencontrant devront désigner :

Équipe recevant : l'arbitre n°1

Équipe visiteuse : l'arbitre n°2

Articles 11 : Qualification et licences

- Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur Club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie Futsal.

11.19 – Les dispositions de l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF ne sont pas applicables

11.20 – Les équipes sont composées de cinq joueurs, dont un gardien de but.

11.21 – Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de 7 (sept), quelle que soit la phase de la compétition.

11.22 – Pour tous les joueurs les remplacements sont volants.

11.23 – Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

11.24 – Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté. Le nombre de joueurs par équipe est de 3 (trois) pour débiter un match.

Articles 12 et 13 : Idem Règlement commun

Article 14 : Durée des matches

14.10 - Les matches ont une durée de 50 minutes en 2 périodes de 25 minutes. Pas de prolongation.

14.11 – En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Les équipes sont départagées par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci. (Les 2 équipes effectuent 5 tirs au but chacune)

14.12 – Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelle qu'en soit la cause) ou qu'une erreur soit commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but.

Articles suivants : Idem Règlement commun

